



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail clandestin

Question écrite n° 3408

Texte de la question

M. Pierre Bedier appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur une tendance à l'accroissement du travail au noir dans le domaine de la carrosserie automobile. En effet, au regard de la crise automobile, d'une part, et des franchises dissuasives des assurances, d'autre part, le travail non déclaré semble être favorisé par le remboursement direct de certaines compagnies d'assurance à leur client et non au carrossier habilité. L'assuré, dès lors autonome, fait effectuer ses travaux chez un autre garagiste et règle une facture non déclarée. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures il pense prendre pour faire respecter la législation relative à la bonne application des règles du marché.

Texte de la réponse

Les remboursements effectués directement auprès des assurés concernent un très faible pourcentage des dossiers de dommages matériels du secteur automobile. Peu de sociétés d'assurances pratiquent cette procédure qui visait initialement à réduire le coût de gestion des dossiers « sinistres-dommages » et qui est appliquée aux travaux de réparation de faible montant. Les évaluations très précises du coût des travaux de réparation réalisées par les experts agréés des sociétés d'assurances permettent à ces dernières de bien sélectionner les dossiers dans lesquels la possibilité du remboursement direct est proposée au consommateur. Les enquêtes menées systématiquement par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le secteur de la réparation automobile n'ont pas, à ce jour, fait apparaître d'infraction à la réglementation relative à la facturation.

Données clés

Auteur : [M. Bédier Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3408

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1885

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3686